

MAIRIE
de

GANZEVILLE



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de GANZEVILLE, légalement convoqué par son maire, Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE, s'est réuni à la mairie le MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 à 18 heures 00.

Etaient présents : Mesdames PARIS, SERVAIN, FOURE, BENOIST et Messieurs CROCHEMORE, ALLAIN (représenté par Monsieur CROCHEMORE) et BOUDIN

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Madame Geneviève BENOIST

1/ Compte rendu de la réunion du 16 octobre 2019 approuvé à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Ganzeville approuve le compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2019.

2/ Indemnité de conseil à allouer aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes

Le Conseil Municipal de Ganzeville décide d'allouer une indemnité de conseil aux Comptables du Trésor s'élevant à 302,64€. Soit pour Monsieur Pierre GAMBLIN 142,19€ et pour Monsieur Lionel LE GALL de 160,45€.

3/ Inscription des chemins de randonnées au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le Conseil Municipal de Ganzeville décide de reporter ce point à une prochaine réunion.

4/ Travaux de remplacement des panneaux de rues communales : choix du prestataire

Le Conseil Municipal de Ganzeville décide de retenir la proposition de la société ATS pour un montant TTC de 1 057,09€.

5/ Travaux de mise en conformité de l'accessibilité du cimetière et église

Le Conseil Municipal de Ganzeville décide de retenir la société SNET pour un montant TTC de 19 542,00€.

6/ Tarifs communaux

Le conseil municipal décide à compter du 1^{er} janvier 2020 de maintenir les tarifs, concernant :

-la location de la salle des fêtes : à 210€ pour une journée et 340€ pour deux jours. et 0,60€ par couvert.

-La garderie scolaire: à 1,50 Euro par séance.

-La cantine scolaire : à 3,50 Euro par repas et par enfant.

-La concession enterrée : à 210€ pour une durée de 30 ans.

-La concession columbarium : à 260€ pour une durée de 30 ans.

7/ Participation aux frais de fonctionnement de la mairie – prise de la compétence eau et assainissement par la Communauté d’Agglomération Fécamp Caux Littoral

Le Conseil Municipal de Ganzeville décide de la prise en charge des frais de participations aux dépenses de fonctionnement de la Mairie, initialement dus par le Syndicat d’eau et assainissement Toussaint-Contremoulins à hauteur de 5 000,00€ par an, par la Communauté d’Agglomération Fécamp Caux Littoral, dans le cadre de sa prise de la compétence, au prorata de sa période d’occupation des locaux de la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2020.

8/ Complément convention FL GUÊPES SERVICES

Le Conseil Municipal de Ganzeville informe d’une part que la convention avec la société FL GUÊPES prise par délibération 35/2019 du 16 octobre dernier débute à la date du Conseil, celle-ci ne pouvant être rétroactive, et prendra fin le 15 octobre 2020.

D’autre part, il est demandé aux administrés de contacter la Mairie au préalable afin d’obtenir son accord.

Par ailleurs, il est rappelé que cette convention prévoit la prise en charge de l’intervention à hauteur de 50% du montant de la prestation, pourcentage que seule la société doit facturer à la Mairie.

Questions diverses:

-Proposition de candidature au Label Patrimoine Rural Départemental : donnée sans suite.

Informations :

-Les compteurs d’électricité ont été remplacés sur les bâtiments publics communaux par des compteurs LINKY. Un problème de puissance a été constaté sur la salle des fêtes communale et nous avons été dans l’obligation d’augmenter la puissance initiale.

Fait à Ganzeville
Le Maire,
Jean-Marie CROCHEMORE

